

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2834

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Fourniture, pose et entretien de panneaux de signalétique de zones d'activités sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon pour l'année 2006 et éventuellement renouvelable en 2007, 2008 et 2009 par reconduction expresse - Marchés annuels à bons de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la voirie doit procéder au lancement d'un marché de fourniture, pose et entretien de panneaux de signalétique, dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités de la communauté urbaine de Lyon.

Ces prestations pourraient faire l'objet d'un marché à bons de commande qui serait conclu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

Ce marché serait conclu pour l'année 2006, éventuellement renouvelable en 2007, 2008 et 2009 par reconduction expresse.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 290 675 €HT minimum et de 1 162 700 €HT maximum, soit 1 162 700 €HT minimum sur quatre ans et 4 650 800 €HT maximum sur quatre ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations de fourniture, pose et entretien de panneaux de signalétique des zones d'activités sur le territoire de la Communauté urbaine seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,